Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261119-2026_299-DE

DCM DU 19 NOVEMBRE 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.299*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **19 novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 13 novembre 2026 - Date d'affichage : 25 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

5 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD et Mesdames Chantal FRANCANNET, Ingrid BIRÉE, Awena KERLOC'H et Karen CHESNAIS-GIRARD.

5 pouvoirs : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFEE), Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Anne BOUCARD), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Maud LENGLAIS ELLOUET) et Karen CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÜN).

Secrétaire de séance : Elsa RUCKERT

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261119-2026_299-DE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A DES ASSOCIATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux conventions de subvention;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Attribution des subventions aux associations » réunie le 28 septembre 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 2 novembre 2026 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

CONSIDERANT les demandes formulées par les associations dans le cadre de la campagne des subvention municipales 2026, et les justificatifs financiers reçus dans le cadre de l'instruction de ces demandes ;

Dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, des subventions d'investissement peuvent être sollicitées par les associations pour l'acquisition d'équipements ou de matériels, afin de les accompagner dans le développement de leurs projets et activités, et de soutenir les initiatives locales innovantes.

Dans le cadre de la campagne des subventions municipales 2026, plusieurs associations sportives ont sollicité l'accompagnement de la ville. Après instruction des demandes et justificatifs financiers reçus, il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi desdites subventions, selon les modalités suivantes :

- L'Union Sportive Liffréenne

  Club omnisports :

  - Acquisition d'un kit multisports enfants/adultes mutualisé à l'ensemble des sections.
    Montant total : 1 350 €
    Subvention municipale à hauteur de 50% du montant total soit **675 €**

  Section Athlétisme :

  - Acquisition d'une banderole et d'une oriflamme pour le semi-marathon.
    Montant total : 292 €
    Subvention municipale à hauteur de 10% du montant total soit **29 €**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261119-2026_299-DE

- Club Cycliste de Liffré

  Section VTT :

  - Acquisition de 2 chariots de manutention, de 10 sacs à dos et 10 sacoches de guidon pour le transport de matériel de balisage.
    Montant total : 549 €
    Subvention municipale à hauteur de 10% du montant total soit **55 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions d'investissement précitées aux associations concernées, et selon les modalités définies ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr